

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

07-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 6 juillet 2023

OBJET : AJUSTEMENTS DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PUBLICS 2023.

Chaque année, le Département inscrit à son budget une enveloppe de dotations complémentaires pour les collèges publics du Département afin de pouvoir ajuster leur dotation initiale à la réalité de leur situation budgétaire et les accompagner en cas d'imprévus budgétaires.

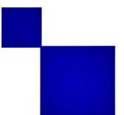
Depuis cette année 2023, au regard du contexte inflationniste, le Département a décidé de prendre directement à sa charge les dépenses de gaz. Il en avait été de même pour l'électricité dès 2016. La prise en charge directe des dépenses des fluides (à l'exception de l'eau qui reste à leur charge et du chauffage urbain repris à compter de septembre 2023 et non janvier 2023) a pour objectif de soulager les collèges publics d'une grande partie des risques budgétaires pesant sur eux.

Suite au contrôle des comptes financiers des collèges et à l'examen de leurs demandes complémentaires, il est proposé d'attribuer des compléments de dotation en fonctionnement et en investissement.

Pour rappel, l'obligation de la transmission des comptes-financiers des collèges vers le Département est fixée par l'État au 30 juin 2023. Plus de la moitié des EPLE ont d'ores et déjà fourni leur compte financier, permettant la présente analyse et les dotations complémentaires afférentes. Pour les autres collèges, cette analyse aura lieu à l'été 2023 et fera l'objet d'un second rapport qui vous sera soumis à l'automne 2023.

Ainsi, il est proposé d'accompagner, à travers ce rapport :

- les collèges dont nous connaissons objectivement le montant des fonds de roulement grâce à la communication de leur compte financier ;
- les collèges dont le besoin peut être mesuré de façon objective (exemple : hausse des effectifs...).



Deux modalités de prise en charge sont prévues dans le présent rapport : totale ou partielle.

- Une prise en charge totale des dépenses non prévues pour les collèges n'ayant aucune possibilité d'autofinancement (fonds de roulement égal ou inférieur à 20% de la dotation 2023) et dont le BP était sincère sur la viabilisation.
- Une prise en charge partielle pour les collèges dont la capacité d'autofinancement ne couvre pas l'ensemble des factures. Le collège prend à sa charge une partie de la dépense, l'autre partie est soumise au vote. Les collèges concernés feront l'objet d'une attention particulière lors de la DGF 2024.
- Une prise en charge partielle pour les collèges n'ayant pas fait preuve de sincérité dans leur construction budgétaire : le montant de l'aide apportée tiendra compte de cette insincérité budgétaire initiale. Les établissements ont été prévenus lors des validations des budgets par l'autorité territoriale.
- Une prise en charge partielle pour les collèges ayant procédé à des prélèvements sur fonds de roulement pour alimenter d'autres lignes que la viabilisation alors que les prélèvements devaient se faire en priorité pour assurer le paiement des factures de viabilisation.

Le présent rapport engage un montant total de **20 842 €** d'investissement et de **435 431 €** de fonctionnement.

I. Compléments de dotations de fonctionnement

1) Ajustements au titre de la viabilisation

Compte tenu du contexte international, les prix de l'énergie ont connu une forte augmentation depuis l'hiver 2021. Afin de réduire le risque inflationniste, le Département a fait le choix de prendre en charge directement les dépenses d'énergie.

Pour les établissements raccordés aux réseaux de chaleurs urbaines (RCU) cette reprise par la Département ne sera effective qu' à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les montants des dépenses de RCU intégrés dans la DGF 2023 se sont avérés insuffisants au regard des premières factures reçues par les établissements.

Des ajustements doivent avoir lieu afin de couvrir ces dépenses jusqu'à cette date (consommation et abonnement).

Il est ainsi proposé d'allouer aux quinze collèges figurant en annexe 1 un complément de dotation pour un montant total de **259 034 €**.

2) Ajustements au titre des charges générales

L'estimation des besoins en fonctionnement pour le calcul des dotations initiales se fait selon des critères communs à tous les collèges.

Certains établissements font toutefois l'objet de particularités qui nécessitent des ajustements. Les compléments proposés tiennent compte de la situation financière du collège concerné. Les principaux motifs de compensation sont mentionnés dans l'annexe 2.

Il est ainsi proposé d'allouer aux neuf collèges figurant en annexe 2 un complément de dotation pour un montant total de **49 090 €**.

3) Ajustements au titre des classes spécifiques

Les caractéristiques des classes spécifiques (UPEAA, SEGPA, ULIS) des cinq établissements figurant en annexe 3 ont été modifiées depuis la rentrée 2022-2023. Des ajustements sur les forfaits sont donc nécessaires.

Par conséquent, il est proposé de leur allouer la somme globale de **9 546 €** au titre du fonctionnement de ces classes spécifiques.

4) Ajustements des dotations de fonctionnement 2023 des collèges au titre des effectifs

Le calcul de la dotation initiale de fonctionnement 2023 a été effectué au cours de l'été 2022, à partir des prévisions d'effectifs pour l'année scolaire 2022-2023 fournies par la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.).

Les effectifs réels de 2022 n'ont été communiqués qu'après l'approbation lors de la séance du Conseil départemental du 21 octobre 2022 des dotations initiales 2023 de fonctionnement des collèges.

Je vous propose ainsi de procéder, comme les années précédentes, à l'ajustement des crédits de fonctionnement 2023 au titre des effectifs.

L'ajustement de chacun des éléments composant le complément de dotation se fait à partir d'un écart constaté d'un élève, en plus ou en moins.

Le calcul de cet ajustement se fonde sur la partie du calcul de la dotation en fonction du nombre d'élèves qui est distincte en fonction de appartenance à l'enseignement général ou professionnel des élèves.

S'agissant des établissements dont les effectifs réels sont inférieurs aux effectifs initialement pris en compte, ceux-ci seront informés de la déduction du montant de leur trop-perçu sur la dotation de fonctionnement initiale 2024. La valeur totale des écarts doit être supérieure ou égale à 200,00 euros pour être prise en compte dans ces ajustements.

En conséquence, je vous propose d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement 2023 au titre des effectifs supplémentaires aux quarante-quatre collèges figurant en annexe 4, pour un montant total de **30 007 €**.

Je vous propose également d'arrêter la liste des déductions à prévoir sur les dotations de fonctionnement 2024 au titre de trop-perçus de dotation de fonctionnement 2023 pour les quarante huit collèges figurant en annexe 5, pour un total de **34 466 €**.

5) Complément de Dotation Globale de Fonctionnement pour les cités mixtes

La Dotation Globale de Fonctionnement 2023 des cités mixtes n'incluait pas la totalité des crédits nécessaires pour l'entretien.

Ainsi il est proposé d'allouer de manière forfaitaire 8 150 € pour chacune des 5 cités mixtes figurant en annexe 6, soit un total de **40 750 €**.

6) Ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les déplacements vers la base de Champs-sur-Marne 2023

La base de loisirs de Champs-sur-Marne est un équipement départemental qui permet la réalisation et la validation du cycle des activités de pleines nature du programme EPS du

collège.

Son accès est soumis à une inscription et à une validation de l'accueil par la base elle-même. Les périodes d'inscription et de validation (deux sessions : au printemps et à l'automne) ne coïncident pas avec le calendrier de calcul de la dotation initiale.

Les besoins de financement des transports vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne sont donc pris en compte dans le cadre des dotations complémentaires.

Il est proposé d'attribuer aux 23 collèges figurant en annexe 7 une dotation complémentaire de fonctionnement 2023 au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne, pour un montant de **47 004 €**.

II. Dotations d'investissement

Le Département finance l'acquisition d'armoires ventilées pour le stockage des produits nécessaires pour l'enseignement des sciences. Le forfait alloué pour une armoire ventilée filtrante est de 2 400 €. 6 collèges sont concernés.

L'ouverture d'une nouvelle classe ULIS entraîne des dépenses de 1er équipement que le Département couvre à hauteur d'un forfait de 4 600 € par classe. Le collège figurant en annexe n'a pas perçu cette dotation pour l'ouverture de cette classe.

L'acquisition de matériel pour les agents de restauration a été demandé dans un collège.

Il est proposé d'allouer aux huit collèges figurant en annexe 8 des dotations d'investissement pour un montant total de **20 842 €**.

III Requalification de dotations fléchées

Certaines dotations fléchées allouées aux établissements n'ont pas été utilisés en intégralité. Aussi il est proposé à la demande d'un établissement de requalifier ce reliquat de dotation fléchée vers un autre objet.

Le reliquat de dotation figurant en annexe 9 représente un montant de 3 074,12 €.

Par conséquent, je vous propose :

- D'ALLOUER au titre de la viabilisation, aux quinze collèges figurant en annexe 1, un complément de dotation d'un montant total de 259 034 euros,

- D'ALLOUER au titre des charges générales, aux neuf collèges figurant en annexe 2, un complément de dotation d'un montant total de 49 090 euros,

- D'ALLOUER au titre des classes spécifiques, aux cinq établissements figurant en annexe 3, un complément de dotation d'un montant de 9 546 euros,

- D'ALLOUER au titre des ajustements d'effectifs supplémentaires, aux quarante quatre collèges figurant en annexe 4, un complément de dotation d'un montant total de 30 007 euros,

- D'ARRÊTER la liste des déductions à prévoir sur les dotations de fonctionnement 2024 au titre de trop-perçus de dotation de fonctionnement 2023 pour les quarante huit collèges figurant en annexe 5, pour un total de 34 466 euros,

- D'ALLOUER au titre du fonctionnement des cités mixtes, un complément de dotation d'un montant de 40 750 euros aux cinq cités mixtes figurant en annexe 6,
- D'ALLOUER au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne aux 23 collèges figurant en annexe 7, un complément de dotation d'un montant de 47 004 euros,
- D'ALLOUER au titre des dépenses d'investissement aux huit collèges figurant en annexe 8, une dotation d'investissement d'un montant de 20 842 euros,
- D'AUTORISER la requalification de dotation fléchée d'un montant de 3 074,12 euros pour un collège figurant en annexe 9.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Emmanuel Constant

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

sur les divers ajustements de dotation de fonctionnement 2023 des collèges

Annexe 1 Ajustement au titre de la viabilisation

Commune	Collège	Montant
Aubervilliers	Rosa Luxemburg	9 773 €
Bobigny	Jean-Pierre Timbaud	5 000 €
Clichy Sous-Bois	Louise Michel	10 000 €
Le Blanc Mesnil	Jacqueline de Romilly	13 868 €
Le Blanc Mesnil	René Descartes	5 000 €
Les Lilas	Marie Curie	14 000 €
Neuilly-sur-Marne	Honoré de Balzac	16 000 €
Saint Denis	Federico Garcia Lorca	18 198 €
Saint Denis	Henri Barbusse	34 042 €
Saint Denis	Pierre Degeyter	18 500 €
Saint Ouen	Joséphine Baker	27 000 €
Sevran	Evariste Galois	15 282 €
Sevran	Georges Brassens	36 285 €
Tremblay En France	Pierre de Ronsard	3 000 €
Villepinte	Françoise Dolto	33 086 €
	TOTAL	259 034 €

Annexe 2 Ajustements au titre des charges générales

Commune	Collège	Motif	Montant
Aubervilliers	Jean Moulin	Duplicatas de clés, maintenance	9 000 €
Bagnolet	Travail Langevin	Alarme intrusion, nettoyage de vitres inaccessibles	2 966 €
Bondy	Pierre Brossolette	Contrats supplémentaires de maintenance.	4 610 €
Gagny	Théodore Monod	Alarme intrusion	1 700 €
Gournay-sur-Marne	Eugène Carrière	Contrats supplémentaires de maintenance.	2 100 €
Livry Gargan	Léon Jouhaux	Entretien toiture terrasse	1 000 €
Neuilly-sur-Marne	Honoré de Balzac	Cuisine centrale : inflation de 2022 sur les denrées	22 000 €

Commune	Collège	Motif	Montant
Noisy-le-Sec	Jacques Prévert	Frais de résiliation de la téléphonie	4 290 €
Villepinte	Jean Jaurès	Réparation auto-laveuse	1 424 €
	TOTAL		49 090 €

Annexe 3
Ajustements au titre de l'ouverture de dispositifs spécifiques

Commune	Collège	Dispositif	Montant
Clichy-sous-Bois	Louise Michel	UPEAA	803 €
Drancy	Jacques Jorissen	UPEAA	308 €
Montfermeil	Pablo Picasso	SEGPA	7 200 €
Noisy-le-Grand	Jacques Prévert	UPEAA	535 €
Villemomble	Jean de Beaumont	ULIS	700 €
		TOTAL	9 546 €

Annexe 4
Ajustements des dotations de fonctionnement 2023 des collèges au titre des effectifs

Commune	Collège	Montant
Aubervilliers	Denis Diderot	225 €
Aubervilliers	Rosa Luxemburg	1 537 €
Aulnay Sous-Bois	Gérard Philipe	1 350 €
Aulnay Sous-Bois	Pablo Néruda	342 €
Aulnay Sous-Bois	Claude Debussy	315 €
Bagnolet	Travail Langevin	225 €
Bobigny	Auguste Delaune	765 €
Clichy Sous-Bois	Romain Rolland	360 €
Clichy Sous-Bois	Louise Michel	738 €
Drancy	Aretha Franklin	585 €
Drancy	Liberté	360 €
Epinay Sur Seine	Roger Martin Du Gard	1 380 €
Epinay Sur Seine	Evariste Galois	720 €
Gagny	Pablo Néruda	225 €
Le Blanc Mesnil	Jacqueline de Romilly	1 395 €
Le Bourget	Didier Daurat	495 €
Les Pavillons Sous-Bois	Éric Tabarly	450 €
Livry Gargan	Léon Jouhaux	1 282 €

Commune	Collège	Montant
Livry Gargan	Lucie Aubrac	675 €
Montreuil	Jean Moulin	569 €
Montreuil	Colonel Fabien	630 €
Montreuil	Paul Eluard	360 €
Neuilly Sur Marne	Honoré De Balzac	540 €
Neuilly Sur Marne	Albert Camus	540 €
Neuilly Sur Marne	Georges Braques	1 260 €
Noisy Le Grand	Clos Saint Vincent	542 €
Noisy Le Grand	Jacques Prévert	1 904 €
Noisy Le Grand	Victor Hugo	315 €
Noisy Le Sec	Olympe De Gouges	450 €
Pantin	Jean Jaurès	585 €
Romainville	Pierre-André Houel	1 485 €
Rosny Sous-Bois	Langevin Wallon	225 €
Saint Denis	Jean Lurçat	360 €
Saint Denis	Henri Barbusse	715 €
Saint Denis	La Courtille	225 €
Saint Denis	Dora Maar	270 €
Saint Ouen	Joséphine Baker	585 €
Sevran	De La Pléiade	945 €
Tremblay En France	René Descartes	928 €
Villemomble	Jean De Beaumont	720 €
Villemomble	Louis Pasteur	450 €
Villepinte	Les Mousseaux	585 €
Villepinte	Françoise Dolto	1 080 €
Villepinte	Camille Claudel	315 €
	TOTAL	30 007 €

Annexe 5

Ajustements négatifs des dotations de fonctionnement 2023 des collèges au titre des effectifs réfections sur les DGF 2023

Commune	Collège	Montant réfaction effectifs sur DGF 2023
Aubervilliers	Jean Moulin	-488 €
Aubervilliers	Gabriel Péri	-855 €
Aubervilliers	Gisèle Halimi	-1 575 €

Commune	Collège	Montant réfaction effectifs sur DGF 2023
Aulnay Sous-Bois	Victor Hugo	-391 €
Aulnay Sous-Bois	Christine De Pisan	-675 €
Aulnay Sous-Bois	Simone Veil	-225 €
Bagnolet	Georges Politzer	-479 €
Bobigny	République	-699 €
Bobigny	Pierre Sépard	-495 €
Bondy	Pierre Curie	-1 125 €
Bondy	Jean Zay	-1 212 €
Bondy	Henri Sellier	-360 €
Clichy Sous-Bois	Robert Doisneau	-1 575 €
Drancy	Pierre Sépard	-1 037 €
Drancy	Paul Bert	-270 €
Drancy	Jorissen	-1 290 €
Epinay Sur Seine	Robespierre	-787 €
Epinay Sur Seine	Jean Vigo	-405 €
Gournay Sur Marne	Eugène Carrière	-405 €
Le Blanc Mesnil	Nelson Mandela	-495 €
Le Blanc Mesnil	Marcel Cachin	-450 €
Le Pré St Gervais	Jean-Jacques Rousseau	-630 €
Le Raincy	Jean Baptiste Corot	-270 €
Montfermeil	Pablo Picasso	-673 €
Montreuil	Marais De Villiers	-225 €
Montreuil	Jean Jaurès	-1 530 €
Montreuil	Césaria Evora	-270 €
Neuilly Plaisance	Jean Moulin	-675 €
Noisy Le Grand	François Mitterrand	-540 €
Noisy Le Sec	Jacques Prévert	-718 €
Noisy Le Sec	Rene Cassin	-945 €
Noisy Le Sec	François Héritier	-405 €
Pantin	Jean Lolive	-540 €
Pantin	Antoine Laurent de Lavoisier	-1 335 €
Pierrefitte Sur Seine	Gustave Courbet	-2 088 €
Romainville	Gustave Courbet -	-1 565 €
Rosny Sous-Bois	Albert Camus	-765 €
Rosny Sous-Bois	Saint Exupéry	-941 €
Saint Denis	Fabien	-361 €
Saint Denis	Pierre Degeyter	-315 €
Saint Ouen	Jean Jaurès	-246 €

Commune	Collège	Montant réfaction effectifs sur DGF 2023
Saint Ouen	Michelet	-675 €
Sevran	Paul Painlevé	-315 €
Sevran	Georges Brassens	-630 €
Stains	Joliot Curie	-630 €
Tremblay en France	Romain Rolland	-990 €
Vaujours	Henri IV	-270 €
Villetaneuse	Jean Vilar	-630 €
	TOTAL	-34 466 €

Annexe 6
Complément de Dotation Globale de Fonctionnement pour les cités mixtes

Commune	Collège	Montant
Aubervilliers	Diderot	8 150 €
Aubervilliers	Henri Wallon	8 150 €
Bondy	Jean Renoir	8 150 €
Montreuil	Jean Jaurès	8 150 €
Noisy-le-Sec	Olympe de Gouges	8 150 €
	TOTAL	40 750 €

Annexe 7
Transport vers la base de Champs-sur-Marne - Printemps

Commune	Collège	Montant
Aubervilliers	Gabriel Péri	760 €
Bagnole	Travail Langevin	700 €
Bondy	Henri Sellier	4 167 €
Drancy	Liberté	900 €
Drancy	Paul Bert	2 880 €
Épinay-sur-Seine	Jean Vigo	2 810 €
Gagny	Pablo Neruda	1 161 €
Le Blanc-Mesnil	René Descartes	1 345 €
Livry-Gargan	Léon Jouhaux	1 190 €
Montreuil	Paul Eluard	6 240 €
Montreuil	Jean Jaures	2 008 €
Noisy-le-Grand	François Mitterrand	3 382 €

Commune	Collège	Montant
Noisy-le-Sec	René Cassin	1 480 €
Noisy-le-Sec	Françoise Héritier	2 200 €
Rosny-sous-Bois	Langevin Wallon	900 €
Saint-Denis	Dora Maar	3 600 €
Saint-Denis	Pierre De Geyter	1 190 €
Saint-Denis	Federico Garcia.Lorca	1 200 €
Saint-Denis	Jean Lurçat	2 310 €
Sevran	Paul Painlevé	1 000 €
Stains	Barbara	3 060 €
Stains	Joliot Curie	1 861 €
Villemomble	Jean De Beaumont	660 €
	TOTAL	47 004 €

Annexe 8 Dotations d'investissement

Commune	Collège	Équipement	Montant
Bondy	Henri Sellier	Armoire ventilée	2 400 €
Gagny	Pablo Neruda	Armoire ventilée	2 400 €
Livry-Gargan	Léon Jouhaux	Armoire ventilée	2 400 €
Noisy-Le-Grand	Victor Hugo	Armoire ventilée	2 400 €
Saint-Ouen	Jules Michelet	Matériel pour les agents de restauration	1 842 €
Sevran	Paul Painlevé	Armoire ventilée	2 400 €
Villemomble	Jean de Beaumont	ULIS (1 ^{er} équipement)	4 600 €
Villepinte	Françoise Dolto	Armoire ventilée	2 400 €
		TOTAL	20 842 €

Annexe 9 Requalification de dotations fléchées

Commune	Collèges	Objet d'origine	Objet de destination	Montant
Tremblay en France	Pierre de Ronsard	Équipement ULIS 2013	Maintenance cuisine	3 074,12 €
			TOTAL	3 074,12 €

Délibération n° 07-01 du 6 juillet 2023

AJUSTEMENTS DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PUBLICS 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-X-32 du 21 octobre 2022 fixant la participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

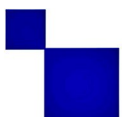
- ALLOUE au titre de la viabilisation, aux quinze collèges figurant en annexe 1, un complément de dotation d'un montant total de 259 034 euros,

- ALLOUE au titre des charges générales, aux neuf collèges figurant en annexe 2, un complément de dotation d'un montant total de 49 090 euros,

- ALLOUE au titre des classes spécifiques, aux cinq établissements figurant en annexe 3, un complément de dotation d'un montant de 9 546 euros,

- ALLOUE au titre des ajustements d'effectifs supplémentaires, aux quarante quatre collèges figurant en annexe 4, un complément de dotation d'un montant total de 30 007 euros,

- ARRÊTE la liste des déductions à prévoir sur les dotations de fonctionnement 2024 au titre de trop-perçus de dotation de fonctionnement 2023 pour les quarante huit collèges figurant en annexe 5, pour un total de 34 466 euros,



- ALLOUE au titre du fonctionnement des cités mixtes, un complément de dotation d'un montant de 40 750 euros aux cinq cités mixtes figurant en annexe 6,
- ALLOUE au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne aux 23 collèges figurant en annexe 7, un complément de dotation d'un montant de 47 004 euros,
- ALLOUE au titre des dépenses d'investissement aux huit collèges figurant en annexe 8, une dotation d'investissement d'un montant de 20 842 euros,
- AUTORISE la requalification de dotation fléchée d'un montant de 3 074,12 euros pour un collège figurant en annexe 9.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.